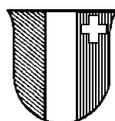


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 93, du 12 décembre 2007

Non soumis au référendum



Décret concernant le second supplément au budget 2007 (supplément II 2007)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 24 octobre 2007,
décède:

Article premier ¹Des crédits supplémentaires de fonctionnement pour un montant total de 18.155.200 francs sont ouverts au titre du second supplément au budget 2007.

²Le détail de ces crédits figure dans l'annexe.

Art. 2 ¹Un crédit supplémentaire d'investissement de 450.000 francs est ouvert au titre du second supplément au budget 2007.

²Le détail de ce crédit figure dans l'annexe.

Art. 3 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

²Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 4 décembre 2007

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
P. Erard

Les secrétaires,
O. Haussener
A. Laurent